



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-319

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

| | |
|---|---------|
| 75-2017-09-08-002 - Arrêté portant délégation de signature - PCR 15 (2 pages) | Page 3 |
| 75-2017-09-08-003 - Arrêté portant délégation de signature - CDIF PARIS 2 (1 page) | Page 6 |
| 75-2017-09-08-004 - Arrêté portant délégation de signature - CDIF PARIS SUD (1 page) | Page 8 |
| 75-2017-09-08-005 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 14 (2 pages) | Page 10 |
| 75-2017-09-06-011 - Arrêté portant délégation de signature - PRS 2 (3 pages) | Page 13 |
| 75-2017-09-08-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 10ème NORD (4 pages) | Page 17 |
| 75-2017-09-06-010 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 DAUMESNIL (3 pages) | Page 22 |
| 75-2017-08-31-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17e Les Ternes (3 pages) | Page 26 |

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-08-002

Arrêté portant délégation de signature - PCR 15



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE**

POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE DU 15^{ème} arrondissement

Site Beuret :
13/15 rue du Général Beuret - 75 712 PARIS CEDEX 15
Site Necker :
137 rue de l'Abbé Groult - 75 731 PARIS CEDEX 15

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine du 15^{ème} arrondissement de PARIS ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|--------------------------|--------------------------|
| M. DROZDEK Renaud | M. GATTEGNO Fabien | Mme LE COADIC Christiane |
| M. SEHIER Grégoire | M. VANDENBOSSCHE Olivier | |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|---------------------|----------------------|
| Mme ALIF Catherine | M. Laurent BOREL | M. BOUDOT Alexandre |
| M. CASSE Bernard | M. CORNET Joël | M. LAVAL Olivier |
| M. MIR Jean | M. OUIKEDE Edmond | M. TA MINH Châu |
| Mme TARDIVEAU Nathalie | Mme VINCENOT Elodie | M. WAGNER Christophe |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 08 septembre 2017

La responsable du pôle de contrôle revenus
patrimoine de Paris 15ème

L'inspectrice principale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Valentine CLOTEAU

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-08-003

Arrêté portant délégation de signature - CDIF PARIS 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Centre des Impôts Fonciers Paris 2
6 rue Paganini
75972 Paris cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Centre des Impôts Foncier de Paris 2:

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette , les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARRE Valérie
M. MOYAL Maurice

M. BOUCHER Jean-Yves

Mme JUTEAU Marie

b°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AUGUSTE Myriam
M. CAILLENS Julien
M. COUDERC Patrice
Mme ERGELIN Noëlle
Mme ILLOUZ Mélanie
M. NAHON Rémi

Mme BARBIER Frédérique
M. CHAUVIERE François
Mme DABIN Claudine
Mme GARDYN Anaïs
M. LESCURE Paul
Mme YALA Laurette

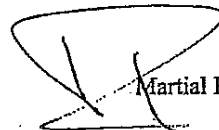
M. BELLEC Vincent
M. CHAUVIN Jean-Yves
Mme DUNAJEWSKI Nadia
Mme GILLOT Danièle
M. LONGUEMARE Jean-Charles

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 08 septembre 2017

Le responsable du centre des impôts foncier.Paris 2



Martial KAMINSKE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-08-004

Arrêté portant délégation de signature - CDIF PARIS SUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE

Centre des Impôts Fonciers de Paris-Sud
6 rue Paganini
75972 Paris cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable par intérim du Centre des Impôts Foncier de Paris-Sud :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette , les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme NGUYEN Christine

Mme SIRBEN Brigitte

b°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DEVRED Guillaume

M. MONTEL Alain

M. MILITON Dominique

M. PHETDARA Sna

Mme ROUDAUT Geneviève

M. SALEMKOUR Salem

Mme SPINDLER Isabelle

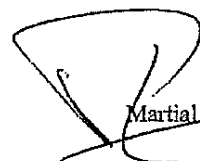
Mme THEGARID Gisèle

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 08 septembre 2017

Le responsable par intérim du centre des impôts foncier.Paris-Sud


Martial KAMINSKE


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-08-005

Arrêté portant délégation de signature - PCE 14

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

POLES DE GESTION FISCALE

**Pôle de contrôle et d'expertise du 14^{ème} arrondissement
29, rue du Moulin Vert
75675 PARIS CEDEX 14**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 14^{ème} arrondissement de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| Nom prénom | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----------------------|------------------------------------|---|--|
| Mme ANGLES Corinne | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme GROSSET Ghislaine | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M. RAVOT Philippe | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme TABARY Florence | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme VENZAC Patricia | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| Nom prénom | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme DUTERTRE Marie-Claire | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme LE ROSCOUET Lilliane | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |

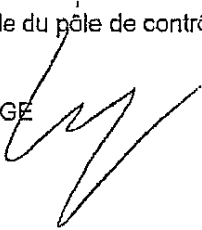
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 8 septembre 2017

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Christian LANGE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-06-011

Arrêté portant délégation de signature - PRS 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-
DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
P.R.S. Parisien 2
101 rue de tolbiac
75 630 PARIS CEDEX 13

Délégation de signature

La comptable, madame Patricia LECHARD, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (P.R.S.) Parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Claude FEO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée ;

à) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs à l'administration et à la gestion du service, ainsi qu'au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

| Nom & Prénom | Grade | Limite des décisions gracieuses et contentieuses |
|-----------------------------|---|---|
| Mme Véronique BIHAN | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| M. Vincent BILLY | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € |
| Mme Geneviève CLERMONT | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| Mme Florence GLAZ | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| Mme Eliane JUDES | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| M. Renaud LEMAIRE | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € |
| M. André MAIRE | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € |
| Mme Florence MARCIN | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| Mme Sihem SAIDOUNI | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| M. Jean-Luc YOUHANNA | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € |
| M. Cyrille BEAUME | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| M. David BOUSSET | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Sandrine COLOMBINI | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Sylvia COURVILLE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Dorothée DEVEAUX | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Sylvie FLORUS | Contrôleuse des finances publiques | 15 000 € |
| M. Yann FRELAT | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Gladys HOUDIN | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| M. Alexandre KELLER | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Isabelle LE FEVRE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Nadège MABILEAU | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Nadjiba OUSSAR | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Marie-Véronique PIERRET | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € |
| M. Gildas RENAUD | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| M. Cyril ROY | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| M. Julien SAVARY | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 6 septembre 2017

La comptable, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé parisien 2

Patricia LECHARD



4 :

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-08-006

Arrêté portant délégation de signature - SIE 10ème NORD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIE Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Alain BLANCHON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée :

- à Madame PIRLOT DE CORBION Nadine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Nord ;
- à Mme CAURETTE Corinne, inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;
- à Mme LE CAM Solenn, inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;
- à Mme SCARBONCHI Brigitte, inspectrice des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénoms des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| M. BELLENCONTRE Hervé | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € | 15 000 € |
| M BIEHLER Frédéric | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme BONNET DE BOZZI Agnès | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme BOURDERIONNET Séverine | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme BRIDOUX Coralie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme CHABROL Marie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. DELLIS Daniel | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme DUCTEIL Marie-Paule | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme ETIENNE Dominique | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme LEDUC Nadia | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme NOËL Magalie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. MANGIONE Stéphane | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme PHILIPPON Virginie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. AUDOIN François | Agent principal des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| Mme BALESTIE Catherine | Agente principale des finances publiques | 2 000 € | 2 000 € |
| M BRUET Nicolas | Agent principal des finances publiques | 2000 € | 2000 € |
| Mme IKKENE Nadia | Agente principale des finances publiques | 2000 € | 2000 € |
| M. RAKOTONIRINA Andry | Agent principal des finances publiques | 2000 € | 2000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


| Nom et prénoms des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| M. BELLENCONTRE Hervé | Inspecteur des finances publiques | 15 000 € |
| M BIEHLER Frédéric | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme BONNET DE BOZZI Agnès | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € |
| Mme BOURDERIONNET Séverine | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme BRIDOUX Coralie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme CHABROL Marie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| M. DELLIS Daniel | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme DUCTEIL Marie-Paule | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € |
| Mme ETIENNE Dominique | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € |
| Mme LEDUC Nadia | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme NOËL Magalie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| M. MANGIONE Stéphane | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme PHILIPPON Virginie | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| M. AUDOIN François | Agent principal des finances publiques | 2 000 € |
| Mme BALESTIE Catherine | Agente principale des finances publiques | 2 000 € |
| M BRUET Nicolas | Agent principal des finances publiques | 2000 € |
| Mme IKKENE Nadia | Agente principale des finances publiques | 2 000 € |
| M. RAKOTONIRINA Andry | Agent principal des finances publiques | 2000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 8 septembre 2017,
Le chef de service comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises

Alain BLANCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Blanchon', written over the printed name.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-06-010

Arrêté portant délégation de signature - SIE 12
DAUMESNIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12ème DAUMESNIL
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème DAUMESNIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JAMET Jean, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12ème DAUMESNIL, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|---------------|------------------|
| ALAOUI Saphia | MOLINATTI Pascal |
|---------------|------------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|--------------------|------------------------|
| BAUDRAIS Emmanuelle | BOUCHER Nathalie | DEMEULENAERE Jennifer |
| EL KADIRI Younès | FERRERO Christiane | HUCHET Antoine |
| LAURET Samuel | MIMIFIR Claudine | OZIER-LAFONTAINE Alain |
| POMET Roland | RIDET Pascal | TOULZAC Pierre-Yves |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|
| BENNOUR Isabelle | Contrôleuse principale | 10 000 € |
| MARIGOT Radja | Contrôleur | 10 000 € |
| FAURE Sébastien | Agent administratif | 2 000 € |



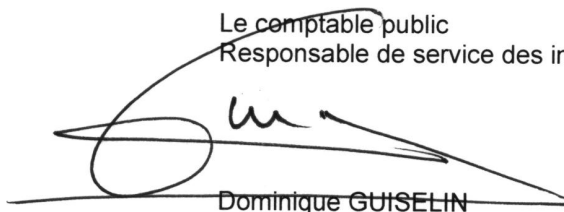
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 6 septembre 2017

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,



Dominique GUISELIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-08-31-006

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17e Les
Ternes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PARIS 17^{ème} Les Ternes
6A boulevard de Reims 75017 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOMO, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} Les Ternes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 €

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------|--|--|
| SOULIE Patrick | | |
|----------------|--|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|--------------------|-----------------|
| BOURGET Anne-Lise | DELIZEE Florence | ESSADKI Rachida |
| GRIESMANN Florence | GUILLOTEAU Valérie | HOYEZ Cécile |
| KINDTS Wilfried | LAU Sithanna | NENOT Nathalie |
| NGUYEN Hung-Hien | TAPIA Philippe | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

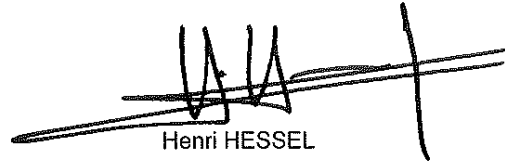
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|
| SOULIE Patrick | Inspecteur | 15 000 € |
| | | |
| BOURGET Anne-Lise | Contrôleuse | 10 000 € |
| DELIZEE Florence | Contrôleuse | 10 000 € |
| ESSADKI Rachida | Contrôleuse | 10 000 € |
| GRIESMANN Florence | Contrôleuse | 10 000 € |
| GUILLOTEAU Valérie | Contrôleuse | 10 000 € |
| HOYEZ Cécile | Contrôleuse | 10 000 € |
| KINDTS Wilfried | Contrôleur | 10 000 € |
| LAU Sithanna | Contrôleuse | 10 000 € |
| NENOT Nathalie | Contrôleuse | 10 000 € |
| NGUYEN Hung-Hien | Contrôleur | 10 000 € |
| TAPIA Philippe | Contrôleur | 10 000 € |
| CALA Olivier | Agent | |
| GIBON Arnaud | Agent | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 31 août 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de Paris 17^{ème} LES TERNES



Henri HESSEL